



# LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



## COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion du 28.01.2020

### Membres présents :

Monsieur André LUCAS Président,

SALDANA Ghyslaine, PLOMBAT Bernard, VIDAL Christian, AGASSE Jean Louis, BOUDREAU Patrick, GABAS Jean, DELRIEU Jean-Louis et PUEYO Guy

### Assistent à la réunion :

Robert GADEA, Fabien BARBIER

### SUIVI FMI

Annexe 5 – Dispositions Financières

Semaine du 20 au 26 janvier 2020

Date	Compétition	Match	N° Match	Décision CR. Compétitions
20/01/2020	R2 - Futsal	Bouloc S. Futsal 1 - Montauban 1	21535931	Transmis à la CRRCCM Amende pour les licences visiteur Amende FMI
20/01/2020	R1 - Futsal / Poule B	Montp Medi.1 - Montp Mosson 1	21612133	AMENDE FMI
24/01/2020	R1 - Futsal / Poule B	Sporting Paillade F 1 - Beziars A. S. 1	21612135	AMENDE FMI
25/01/2020	U14 R2 / Poule D	Girou Ofc 1 - Saafc/Garonna Nord 1	21486552	PAS D'AMENDE
25/01/2020	R2 - Futsal	L'Union St Jean Fc 1 - Jeunes Sportifs 31 3	21535932	AMENDE FMI
25/01/2020	U20 Elite / Poule A	Rodeo F.C. 11 - Figeac Quercy Foot 11	21719487	AMENDE FMI
25/01/2020	U20 Elite / Poule A	Castres U.S Foot 11 - Tournefeuille 11	21719490	PAS D'AMENDE
22/01/2020	Coupe Oc. Foot. Ent	Labteam - Flogui	22265683	Transmis à la CRRCCM

Les présentes décisions ci-dessus sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.O.

### MATCHS ARRETES / MATCHS NON JOUES SUR PLACE

Semaine du 20 au 26 janvier 2020

Date	Compétition	Match	N° Match	Match Non Joué	Détail	Décision CR. Compétitions
23/01	R1 - F. Entreprise	Freescale Foot A. 1 - ASC B.N.P 1	21548280	X	Terrain impraticable	Match à jouer
26/01	National 3	Aigues Mortes 1 - Canet Rous. Fc 1	21470008	X	Terrain impraticable	Match à jouer le 02.02.20
26/01	Coupe Oc. Seniors	Redessan Oc 1 - Sete Fc 34 2	22289892	X	Arrêté municipal	Match à jouer le 16.02.20 le prochain tour le 22.02.20
25/01	U14 R2 / Poule D	Girou Ofc 1 - Saafc/Gar. Nord 1	21486552	X	Arrêté municipal	Match à jouer

Article 24-3 Répartitions des frais

Lors d'un match remis par suite de terrain impraticable, le club visité supportera la totalité des frais d'arbitrage et remboursera les frais de déplacement (trajet simple, référence FOOT 2000) à l'équipe visiteuse.

Si le jeu est arrêté en cours de partie et si les spectateurs ne sont pas remboursés, lors du match à rejouer le club visité remboursera à 100% les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et supportera la totalité des frais d'arbitrage.

**Le Secrétaire de séance**  
**Monsieur PLOMBAT**

**Le Président**  
**Monsieur LUCAS**